

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 23 JANVIER 2024

DÉLIBÉRATION N° B.2024-1

CONCOURS GENERAL AGRICOLE – PRAIRIES ET PARCOURS

Date de la convocation
17/01/24

Le 23 janvier 2024 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à Eymoutiers (87), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève			X		
CAVITTE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène		P. MOUNAUD	x		
PLAZANET Mélanie	X				
SERRE Françoise		M. PLAZANET	X		
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	1	2		3	6

Collège Départemental

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	ARFEUILLERE Christophe					
	CORNELISSEN Jacqueline			X		
	PETIT Christophe			X		
23	DEFEMME Catherine	X				
	MARTIN Valéry			X		
87	LARDY Brigitte		P. BRUGERE	x		
TOTAL = 6 x 2 voix chacun		1	1		2	4

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC	BRUGERE Philippe	X				
VMM	SAVIGNAC Sylvie	X				
CGS	NICOUX Renée	X				
PV	BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X				
TOTAL = 4 x 1 voix chacun		4			4	4

Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	BOUDIN Olga					
	HORNEBECK Catherine	X				
	MIGNAUT Thomas					
	POUYAUD Bernard		C. HORNEBECK	X		
23	MAGRIT Gilles					
	MOUNAUD Patrick	X				
	SALVIAT Gérard	X				
87	LAHAYE Françoise		S. SAVIGNAC	X		
TOTAL = 8 x 1 voix chacun		3	2		5	5
TOTAL EPCI et communes		7	2		9	9

Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)
Monsieur Guillaume RODIER (Responsable du service technique)
Madame Mélanie LE NUZ (Responsable Evaluation et Animation territoriale)
Madame Véronique GIESSLER (Assistante de direction)

CODE PROJET : 1314 Agroécologie

Charte de Parc 2018-2033 :

Axe 1 – Millevaches, territoire à haute valeur patrimoniale

Orientation 1 : Préserver un haut niveau de richesse des milieux et espèces

Mesure 4 : Restaurer ou conforter les continuités écologiques

Axe 2 : Millevaches, territoire en transition – Valoriser les ressources en accompagnant les mutations de la société et de son environnement

Orientation 5 : Stimuler la production et la valorisation des ressources locales

Mesure 21 : Développer et promouvoir une agriculture alliant viabilité économique et respect de l'environnement

Hors contrat de Parc 2023-2026

Le rapporteur expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ;

Vu la délibération n°2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (région Nouvelle-Aquitaine) ;

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en Limousin ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°C.2023-10 en date du 11 avril 2023 du Comité syndical approuvant le Contrat de Parc 2023-2026 ;

Vu la délibération n°2023.1018.SP en date du 12 juin 2023 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine approuvant les Contrats de Parcs naturels régionaux 2023-2026 ;

Vu la délibération n°C.2021-18 du Comité syndical du 14 septembre 2021 concernant la délégation d'attribution au Bureau syndical et au Président ;

Considérant :

La Charte 2018-2033 et notamment l'axe 2 et la mesure 21

La stratégie agricole du Syndicat Mixte de Gestion du Parc, par son axe « agroécologie »

Contexte :

Le Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (PNR ML), via sa charte de Parc et sa stratégie agricole, expérimente et coordonne divers projets sur la thématique « agroécologie, accompagnement au changement de pratiques ».

Au sein de cet axe, l'objectif est d'amener les agriculteurs du territoire à développer ou conserver des méthodes de production alliant respect des milieux et économie des fermes. Le Concours Général Agricole mention Prairies et Parcours s'intègre parfaitement dans cette optique, puisqu'il récompense les fermes sur lesquelles l'agriculteur ou l'agricultrice intègre pleinement la biodiversité dans la logique de production. Le lien est également fin avec l'animation des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques, et notamment les mesures dont le diagnostic intègre une analyse floristique des parcelles.

L'ambition est également de rassembler les acteurs de l'agriculture et de l'environnement à l'occasion d'une journée de visite des parcelles, et de sensibiliser plus largement le public à l'importance d'une agriculture durable pour le maintien de la biodiversité sur les territoires. En ce sens, l'organisation du concours localement par le PNR ML correspond à un des outils favorables à la mise en réseau des agriculteurs du territoire et aux partages des expériences profitables aux dynamiques collectives de modifications de pratiques.

Le concours permet également de communiquer sur le lien entre la qualité des prairies et la qualité des produits. En effet, la richesse floristique et les conduites de pâturage, pastoralisme ou fauche, soutiennent généralement une production agricole de qualité, puisqu'agissent sur les caractéristiques organoleptiques et nutritionnelles des produits.

Le dernier point est la communication sur les filières locales, permettant de mettre en valeur les savoir-faire via un outil complémentaire.

En 2023, l'organisation de ce concours (parfois appelé Concours Prairies fleuries) était une opération nouvelle. Au regard des retours positifs de l'expérimentation menée sur le canton d'Eygurande en 2023 (par les exploitants, la Chambre d'agriculture, le Conseil de Valorisation (...)), la reconduction annuelle de l'opération apparaît intéressante.

Description du projet :

Le PNRML est légitime à être l'organisateur local du concours, tout du moins aucun autre organisateur local ne s'est manifesté jusqu'alors sur le territoire.

Un concours n'est validé qu'à partir de 4 candidats minimum. En parallèle, le nombre de candidats ne pourrait excéder 6 exploitations afin qu'elles soient visitées en une seule journée et ainsi limiter la mobilisation du jury. En ce sens, le périmètre d'ouverture du concours est proposé être à l'échelle d'un canton.

Si les partenaires départementaux de ce concours, en particulier les Chambres d'agriculture, souhaitent ouvrir un territoire en 2024, le PNR ML serait dans l'obligation d'organiser 2 concours avec deux jury différents. L'organisation simultanée sur 3 cantons des 3 départements ne serait logiquement pas possible : elle devrait être limitée à 2.

Le calendrier de l'opération :

Phase locale :

Candidature auprès Concours Général Agricole pour ouvrir le territoire au concours : avant le 28 février 2024.

Ouverture des inscriptions aux agriculteurs : mars 2024

Constitution des jurys locaux, organisation de la journée sur le terrain : avril 2024

Visite des parcelles : entre le 10 mai et le 15 juin 2024

Communication locale des résultats : été ou automne 2024

Remise locale des prix (repas, impression photographique des parcelles du concours pour chaque participant, lots).

Phase nationale :

Transmission du palmarès local au niveau national : dès communication des résultats jusqu'en octobre 2024

Jurys nationaux sur dossier : février 2025

Remise nationale des prix au Salon de l'Agriculture : février-mars 2025

Temps d'animation nécessaire : entre 10 à 30 jours selon le bilan national (temps réellement passé en 2023 : 14,6 jours pour l'organisation d'une édition).

Le jury mobilise au moins un expert dans les domaines suivants :

- Agronomie, fourrage : Chambre d'agriculture ou Réseau Bio
- Botanique, écologie : CBN, CEN, LPO
- Apiculture, faune sauvage : Parc naturel régional (Life Wild Bees), GMHL, autre.

Un.e Président.e de jury sera désigné.e pour centraliser les débats, et synthétiser les remarques. Il peut s'agir d'agriculteur, d'élu local ou élu de partenaires techniques. Il est fortement conseillé que la personne en question soit familière avec le domaine de l'élevage.

En 2023, le jury était constitué :

- Volet agronomie : Leslie Fruleux (Chambre d'agriculture de la Corrèze)
- Volet Ecologie, Botanique : Laura Taysse (LPO Limousin), Emilie Chammard (Conservatoire Botanique National)
- Volet connaissances des abeilles : Antoine Huguenin (PNR ML)
- Président de jury : André Alanore (Président du Conseil de Valorisation du PNR ML)

Les membres du jury semblent intéressés pour renouveler leur engagement sur de prochaines sessions du concours.

Le temps de travail en interne pour l'animation pourra être augmenté d'environ 5 à 10 jours pour l'ouverture d'un second territoire.

Plan de financement prévisionnel pour 1 concours :

Dépenses		Recettes
Actions	Budget prévisionnel	
Journée du concours – Repas du jury	250 €	Autofinancement Pnr 1 500 €
Remise des prix (en local) – Impression photo pour chaque participant	400 €	
Remise des prix (en local) – Cadeaux	400 €	
Remise des prix (en local) – Frais de bouche	100 €	
Remise des prix nationale – train et hôtel du gagnant (séjour au salon de l'agriculture)	350 €	
TOTAL opération	1 500 €	1 500 €

Option - Plan de financement prévisionnel pour 2 concours :

Dépenses		Recettes
Actions	Budget prévisionnel	
Journée du concours – Repas du jury (x2)	500 €	Autofinancement Pnr 3 000 €
Remise des prix (en local) – Impression photo pour chaque participant (x2)	800 €	
Remise des prix (en local) – Cadeaux (x2)	800 €	
Remise des prix (en local) – Frais de bouche (x2)	200 €	
Remise des prix nationale – train et hôtel du gagnant (séjour au salon de l'agriculture) (x2)	700 €	
TOTAL opération	3 000 €	3 000 €

Proposition :

Il est proposé aux membres du bureau :

- de valider l'inscription du PNR ML comme organisateur du Concours Général Agricole et organiser localement ce concours via une ou 2 éditions annuelles ;
- de valider le budget et le plan de financement prévisionnel annuel ;

- de valider l'inscription d'une quinzaine de jours de travail par édition au plan de charge de l'animation en agroécologie.

- d'autoriser le Président à :

- prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente action et à engager les dépenses correspondantes ;
- engager la procédure de commande publique permettant les actions et dépenses prévues dans le plan de financement, et signer tous les documents correspondants ;
- prendre toute décision concernant cette opération ;

- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Au vu des visas et considérants,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de valider l'inscription du PNR ML comme organisateur du Concours Général Agricole et organiser localement ce concours via une ou 2 éditions annuelles ;

- de valider le budget et le plan de financement prévisionnel annuel ;

- de valider l'inscription d'une quinzaine de jours de travail par édition au plan de charge de l'animation en agroécologie.

- d'autoriser le Président à :

- prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente action et à engager les dépenses correspondantes ;
- engager la procédure de commande publique permettant les actions et dépenses prévues dans le plan de financement, et signer tous les documents correspondants ;
- prendre toute décision concernant cette opération ;

- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

Collèges	Valeur voix	Présents	Votants	Voix pour	Voix contre	Abstention
Régional = 6	2	1	3	3		
Départemental = 6	2	1	2	2		
Communes = 8	1	3	5	5		
EPCI = 4	1	4	4	4		
TOTAL = 24		9	14	14		

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
Pour Extrait certifié conforme
Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente
délibération a été transmise en
Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre
du contrôle de légalité le 01.02.24
Et qu'elle a été affichée le 01.02.24

REÇU LE
01 FEV. 2024
SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)

Page 5 / 5



